



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances (arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : des institutions et du numérique (DIN)

Crédit : 238 027 francs

Année : 2025

Objet : Placements en détention administrative hors canton

Programme(s) : H03 Population, droit de cité et migration

Nature(s) : 36 Charges de transfert

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Cette demande concerne les frais de détention administrative dits "hors canton", qui englobent à la fois les nuitées effectuées en dehors du canton (à Zurich et Sion essentiellement) et celles au sein du centre concordataire LMC de Frambois, représentant plus de 80% de ces frais.

Autres placements hors canton

Les comptes 2025 relatifs à ces frais indiquent une charge supplémentaire de 754 619 francs par rapport au budget initial. Ce dépassement résulte de deux facteurs principaux :

- La baisse de -200 000 francs opérée à l'occasion du budget 2024 et maintenue en 2025, réalisée à la suite de la diminution des charges constatées entre 2022 et 2023.
- Une augmentation des nuitées facturées de + 21% (+ 730 nuitées) stabilisant le nombre à 4156 journées de détention administrative hors Favra (contre 3 426 en 2024) ce qui engendre un surcoût total d'environ 410 000 francs par rapport au budget. Cette hausse du nombre de journées s'explique par les difficultés rencontrées dans l'exécution des expulsions

pénales prononcées par la justice à l'encontre de ressortissants de l'Algérie et du Maroc.

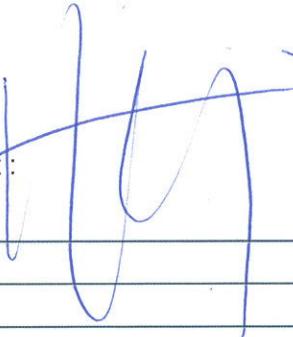
Ce dépassement de 754 619 francs est réduit de 516 592 francs, en raison de la baisse du nombre de titres d'identité émis en 2025 (baisse de 7%, moins 7521 documents d'identité émis). Cette baisse s'accompagne de facto par une réduction du montant d'émolument à reverser à la Confédération. Le dépassement de crédit sollicité s'élève donc à 238 027 francs.

Le dépôt tardif de la demande de crédit supplémentaire s'explique par une estimation de fin d'année plus favorable (aucune nuitée consommée dans le canton du Valais dès le mois d'octobre) en comparaison à celle du premier semestre 2025. Une tendance à l'absorption totale des écarts budgétaires entre les natures 360 et 361 était donc attendue mais ne s'est pas vérifiée.

Conseil d'Etat :

28 janvier 2026



La chancelière d'Etat : 

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :